

> Newsflash – 4 mai 2007

Droit du travail et de la sécurité sociale, droit des étrangers

Accord sur la sécurité sociale entre la Corée du Sud et la Belgique

Le conseil des ministres belge a récemment approuvé un avant-projet de loi relatif à un accord sur la sécurité sociale entre la Corée du Sud et la Belgique.

L'accord, qui revêt une grande importance pour les investissements sud-coréens en Belgique, a deux objectifs majeurs :

- a) Quand une entreprise sud-coréenne envoie un employé en Belgique « en fonction temporaire », l'accord permettra à l'employé concerné de concevoir la couverture de son pays d'origine pendant toute la durée de son affectation temporaire à l'étranger et il restera soumis sous certaines conditions au système de sécurité sociale du premier Etat contractant pour une période maximale de 5 ans (« le principe de détachement »).
- b) Les travailleurs sud-coréens qui ont payé ou qui payeront des cotisations auprès du système de sécurité sociale belge pourront recevoir une pension belge lors de leur retraite en Corée du Sud.

L'accord garantira les mêmes avantages pour les Belges qui travaillent en Corée du Sud.

L'accord belge-sud-coréen sur la sécurité sociale a été signé, et l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord a été approuvé par le conseil des ministres belge le 23 mars 2007. Toutefois, l'entrée en vigueur de cet accord prendra quelques mois.

Nous vous tiendrons au courant des nouveaux développements.

Matthias Lommers, Avocat, mlommers@laga.be